



MISEREY-SALINES

**MISEREY-SALINES
ROUTE DE CHATILLON
INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
SUR 30 METRES DE PART ET D'AUTRE
DU PANNEAU REGLEMENTAIRE**

ARRETE MUNICIPAL N°14/2026

Le Maire de la commune de MISEREY-SALINES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules au droit de l'immeuble situé à Miserey-Salines, 3A Route de Châtillon en raison de l'absence de visibilité engendrées par le stationnement gênant de véhicules en bordure de chaussée de cette rue.

Considérant encore que les flux de circulation sur le RD 108 constituent une dangerosité avérée pour les véhicules quittant l'immeuble situé au numéro 3A Route de Châtillon.

Considérant le positionnement du panneau réglementaire interdisant l'arrêt et le stationnement sur une distance de 30 mètres de part et d'autre de celui-ci, installé au niveau du 3A Route de Châtillon, côté gauche de la chaussée dans le sens de la sortie de Miserey-Salines,

ARRÊTE :

Article 1. – L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature (y compris les motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs) est interdit au droit de l'immeuble situé 3A Route de Châtillon, côté gauche de la chaussée dans le sens de la sortie de Miserey-Salines, sur une distance de 30 mètres de part et d'autre du panneau réglementaire.

Article 2. – Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de Route. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. – Monsieur le Maire de MISEREY-SALINES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole Valentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miserey-Salines, le 11/03/2026
Marcel FELT, Maire.

